

COMMISSION DES
AFFAIRES EUROPÉENNES

La Présidente

2013/159

Paris, le 7 octobre 2013

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint les conclusions récemment adoptées par la Commission des affaires européennes :

- sur l'intégration des Roms (sur le rapport de Mme Marietta Karamanli et M. Didier Quentin), conclusions adoptées le 18 septembre 2013 ;
- sur les aides aux aéroports régionaux (sur le rapport de Mme Annick Girardin), conclusions adoptées le 18 septembre 2013 ; *OJ.*
- relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac (sur le rapport de Mme Chantal Guittet), conclusions adoptées le 1^{er} octobre 2013.

Je vous précise que ces trois conclusions sont transmises au titre du dialogue politique.

Par ailleurs, je vous joins en annexe la liste récapitulative et le texte des propositions de résolution et conclusions de notre Commission qui doivent être répertoriées pour 2013 au titre du dialogue politique. Ces textes vous ont déjà été transmis précédemment, pour information.

.../...

Monsieur Maroš ŠEFČOVIČ
Vice-président de la Commission européenne
Commissaire chargé des relations interinstitutionnelles
rue de la Loi 200
B 1049 BRUXELLES
Belgique

J'ai demandé à M. Guy Chauvin, responsable administratif de la Commission (tel. : 01 40 63 43 37 – mël : gchauvin@assemblee-nationale.fr) de se tenir à la disposition de votre cabinet pour tout contact nécessaire à ce propos.

Je vous prie d'agrëer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Danielle AUROI

CONCLUSIONS ADOPTÉES

sur les aides aux aéroports régionaux

La Commission des affaires européennes,

Vu la consultation sur le projet de lignes directrices concernant les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes engagée par la Commission européenne,

1. Se félicite de l'initiative prise par la Commission européenne, qui permettra de préciser et de stabiliser la réglementation relative aux aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes.

2. Souligne que la Commission européenne n'a pas jusqu'à présent été en mesure de répondre dans un délai raisonnable aux demandes adressées par les compagnies aériennes pour que soit assuré le respect de la réglementation en vigueur, et que cette situation est gravement préjudiciable aux compagnies aériennes régulières.

3. Met l'accent sur la nécessité impérieuse que la Commission européenne se dote des moyens de répondre dans un délai rapide aux demandes qui lui sont adressées afin que ne soient pas créées des situations économiques irréversibles.

4. Demande, en conséquence, qu'au-delà d'un montant - qu'il appartient à la Commission européenne d'apprécier - les diverses aides accordées aux aéroports et compagnies aériennes soient soumises à l'autorisation préalable de la Commission européenne, et que cette autorisation soit obligatoire pour les compagnies aériennes bénéficiaires si le total des diverses aides apportées par les collectivités publiques représentent plus de cinq pour cent du chiffre d'affaire ou plus de dix pour cent du résultat brut d'exploitation des compagnies aériennes.

5. Constatant que les aéroports régionaux sont placés dans des situations très diverses, en particulier sur le plan géographique, demande que la prohibition des aides au fonctionnement des aéroports, au terme d'une période de dix ans, puisse souffrir d'exceptions dûment justifiées par des motifs géographiques, par exemple pour des aéroports ultramarins.

6. Note que les exceptions visées à l'alinéa ci-dessus ne pourraient entrer en vigueur qu'après accord préalable de la Commission européenne, au vu d'un dossier circonstancié.

7. Relève que les compagnies aériennes dites « à bas coûts » ont développé un modèle économique plus complexe que celui évoqué par la Commission européenne qui présente trois inconvénients qui doivent être relevés : le respect de

la réglementation européenne relative au détachement du travailleur est incertain ; les pratiques commerciales abusent souvent les passagers en leur facturant des prestations complémentaires à des tarifs supérieurs aux prix du billet et sans rapport avec le coût réel du service ; la pression exercée sur les collectivités pour obtention d'aides est très forte.

8. Souligne que le respect des conditions normales de concurrence implique que la Commission européenne s'attaque avec fermeté aux abus constatés.

9. Considère que les collectivités territoriales sont souvent désarmées devant le comportement de certaines compagnies aériennes qui majorent unilatéralement le coût des prestations facturées aux collectivités locales et abandonnent certaines dessertes du jour au lendemain. Estime en conséquence qu'il apparaît absolument indispensable qu'en cas d'abandon d'une desserte durant les cinq premières années de fonctionnement d'une ligne aérienne, les collectivités publiques et les aéroports puissent récupérer les sommes versées aux compagnies aériennes et souhaite qu'une telle disposition soit d'ordre public afin que les parties ne puissent y déroger.

10. Demande à la Commission européenne, s'agissant des vols extracommunautaires, qu'elle subordonne la conclusion d'accord ouvrant le ciel communautaire au respect par les pays concernés des conditions d'une concurrence loyale, particulièrement en ce qui concerne les redevances aéroportuaires.

11. Souligne l'intérêt qu'il y a à favoriser les moyens de transport les plus respectueux de l'environnement, en particulier le rail.